Règlement des frais IAF

Tarifs des frais d'examen

- Examens de Conseiller en gestion de patrimoine certifié / Conseillère en gestion de patrimoine certifié : CHF 400
- Examens de Conseiller financier diplômé / Conseillère financière diplômée :
  CHF 400 par module écrit (assurance, prévoyance, immobilier, patrimoine) / CHF 500 pour le module oral / CHF 2'100 pour l'examen complet
- Examens de conseiller en prévoyance professionnelle diplômé / conseillèreen prévoyance professionnelle diplômée : CHF 400 par module écrit / CHF 500 par examen oral
- Examens de Conseiller financier avec brevet fédéral / Conseillère financière avec brevet fédéral : CHF 1'000

Frais d'annulation (désinscription à un examen)

- Jusqu'à 4 semaines avant le début des examens :
  Remboursement des frais d'examen, **déduction faite** des frais administratifs de CHF 100.
- Moins de 4 semaines avant le début des examens, **sans** raison valable :
  Pas de remboursement des frais d'examen.
- Moins de 4 semaines avant le début des examens, **avec** raison valable :
  Remboursement des frais d'examen, **déduction faite** des frais administratifs de CHF 100.

Frais liés à la délivrance d'un diplôme ou certificat

- Établissement d'un certificat (première délivrance) : compris dans les frais d'examen
- Délivrance d'un duplicata d'un certificat, d'un relevé de notes ou d'une décision (p. ex. en cas de perte): CHF 100
- Établissement du certificat de conseiller / conseillère en gestion de patrimoine en complément du diplôme de conseiller financier diplômé / conseillère financière diplômée : CHF 100

Règlement des frais IAF

Demandes auprès de la CAQ

Veuillez joindre à votre demande une preuve de paiement (en mentionnant les frais applicables selon l'énumération ci-dessous). **Votre demande ne sera traitée qu'après réception du paiement correspondant**.

Coordonnées bancaires du Bureau IAF, Bernerstrasse Süd 169, 8048 Zurich :
IBAN CH19 3000 5236 2113 2701 T / Auprès de l'UBS AG, Zurich

Frais pour les demandes suivantes :

- **Demande d'admission** lorsque les conditions relatives à la formation et/ou à l'expérience professionnelle ne sont pas remplies selon l'avis des bureaux de l'IAF : CHF 100
- **Demande d'admission** tardive après expiration du délai d'inscription : CHF 100
- **Demande d'équivalence** d'un diplôme qui ne figure pas encore dans la liste des équivalences : CHF 100 par module
- **Demande de prolongation de la validité** des modules réussis : CHF 100

Tarifs des frais de consultation

- CHF 50 par module écrit
- CHF 100 pour le module oral
- CHF 100 pour l'épreuve écrit
- CHF 50 pour le procès-verbal d'une personne surveillante

Frais de recours

Recours contre la décision de la commission AQ concernant la non-admission à l'examen, l'échec à l'examen ou la non-attribution du diplôme :

CHF 400

(concerne les qualifications conseiller/ère financier/ère diplômé/e IAF, conseiller/ère ein gestion de patrimoine certifié IAF, conseiller/ère en prévoyance professionnelle diplômé/e IAF)